

A photograph of two men walking away from the camera in a field of tall green plants with yellow flowers. The man on the left is wearing a straw hat, a light-colored jacket, and blue jeans. The man on the right is wearing a plaid shirt and blue jeans. They are walking towards a bright sunset or sunrise, with a building visible in the background on the right. The image has a decorative pattern of light blue circles on the left side.

Journée d'information provinciale

Avancement des dossiers en réglementation

Mélanie Savard, directrice générale adjointe
27 novembre 2024

Règlement sur la production et la mise en marché du POULET



Résumé des activités

Demandes de modifications ou d'exemptions

	Nb de décisions rendues depuis le 1 ^{er} janvier 2024	Nombre de dossiers en cours à la Régie	Nombre de dossiers à l'étude aux EVQ
Demandes de modifications effectuées par les EVQ	3	4	4
Demandes d'exemptions effectuées par des éleveurs	7 (+ 1 retrait)	2	N/A
Total	10	6	4





Demandes de modifications

Décisions rendues [Décision 12730]

1. Modifications en lien avec l'application de l'article 9.01A de la CMMP
 - Installations sanitaires obligatoires sur tous les sites d'élevage de poulets
 - Balcons et ancrages pour tous les poulaillers de 3 étages et plus

2024-09-23





Demandes de modifications

Décisions rendues [Décision 12767]

2. Modifications aux locations de quota entrant/sortant
 - À partir de la période A196, les seuls titulaires qui pourront avoir des locations de quota à titre de locateur et de locataire pendant une même période seront ceux qui mettent du quota à la réserve générale (locateur)

2024-11-11





Demandes de modifications

Décisions rendues [Décision 12771]

3. Suspension du Programme d'aide à la relève avicole – Édition 2024
 - Mesures prévues pour la 1^{er} édition du nouveau programme :
 - Bonification des volumes accordés de 1 500 m²
 - Acceptation des candidatures qui auraient été éligibles au Programme précédent, notamment pour les personnes âgées de 41 ans

2024-11-15





Demandes de modifications

Dossiers en cours à la Régie

1. Mécanisme de stabilisation du prix de vente du quota au SCVQ
2. Gestion des forces majeures et location de quota sortant
3. Programme d'aide au démarrage
4. Mise à jour des exigences relatives aux acheteurs hors Québec

Autre Règlement

1. Prolongation du projet pilote marché de proximité



Demandes de modifications



Dossiers à l'étude ou en cours d'écriture par les EVQ

1. Dépôt des documents sur la base du pourcentage réel
2. Location de quota entrant [art. 37.2 et 37.3]
3. Programme d'aide à la relève avicole
4. Acquisition de quota par les titulaires de la zone 1



Programme d'aide à la relève avicole

Éléments	Ancien programme	Nouveau programme
Prêt	Prêt de 300 m²	Prêt à « vie du candidat » de 300 m²
Don de quota	Aucun	Prêt donne droit à la croissance Prêt non-monnayable et non-vendable
Repris à partir de	11 à 15 ^e année	Prêt repris lorsque le candidat quitte la production, à moins d'un transfert à une nouvelle relève
Nombre de gagnants	1 par région = 5 par année	2 par région = 10 par année
Total de m ² accordé	1 500 m ²	3 000 m²
Exigence sur la détention de quota	Détenir directement ou indirectement 600 m ²	Individu : 300 m ² à 600 m ² Entreprises : un minimum de 20 % de l'entreprise qui représente un minimum de 300 m ² à 600 m ² (respect des deux critères) Les candidats détenant moins de 600 m ² seront admissible à un prêt de 50 % du quota détenu, par tranche de 50 m ² , jusqu'à un maximum de 300 m ² , et ce, jusqu'à 40 ans.

Programme d'aide à la relève avicole

Éléments	Ancien programme	Nouveau programme
Installation	Poulailler propriétaire ou bail de location long terme	<ul style="list-style-type: none"> • Poulailler propriétaire ou loué à long terme si effectif avant l'entrée en vigueur du Programme • Avoir l'espace plancher pour produire le quota détenu et le 300 m² ou soumettre un projet de construction (délai de 13 périodes)
Prêt accordé automatiquement	n/a	Gain automatique du quota à l'âge de 40 ans, jusqu'à 2 candidats/région.
Participation au tirage	n/a	Lorsqu'ils n'obtiennent pas le prêt, accorder une participation supplémentaire au tirage de l'année suivante.

Mesures spécifiques à la première année

Le total de m² accordé sera bonifié de 1 500 m².

Les candidats qui auraient été éligibles à l'ancien programme lors de l'édition 2024 seront acceptés.



Règlement sur la production et la mise en marché du DINDON



Résumé des activités

Demandes de modifications ou d'exemptions

	Nb de décisions rendues depuis le 1 ^{er} janvier 2024	Nombre de dossiers en cours à la Régie	Nombre de dossiers à l'étude aux EVQ
Demandes de modifications effectuées par les EVQ	2	0	1
Demandes d'exemptions effectuées par des éleveurs	0	2	N/A
Total	2	2	1





Demandes de modifications

Décisions rendues [Décision 12533]

1. Gestion des AFP et séparation de la production domestique et pour l'exportation
 - Il n'y a plus de vase communicant entre la production domestique et la production pour exportation
 - Les AFP entre titulaires sont limités à 3 % du contingent du titulaire

2024-02-19





Demandes de modifications

Décisions rendues [Décision 12714]

2. Exemption pour la période 2023/2024 (D76/E52)
 - Permettre aux EVQ de pouvoir passer en AFP de la sous-production de dindons lourds associée à la grippe aviaire à de la surproduction de dindons légers

2024-09-05





Demandes de modifications

Dossier à l'étude par les EVQ

1. Révision générale du Règlement

A. Transfert de ferme et système de vente aux enchères (SVE)

- Gestion administrative du SVE
- Ponction lors de la vente de ferme complète
- Obligation de produire sur le site

B. Limite de détention

C. Règles entourant la location de quota



Faire une demande d'exemption à la Régie



Demandes d'exemption déposées par les éleveurs

Critères utilisés par la Régie

Mise en contexte

La Régie a le pouvoir d'exempter une personne, une catégorie de personnes ou toutes sociétés engagées dans la production ou la mise en marché d'un produit agricole de l'application totale ou partielle d'un règlement ou d'une convention.

- C'est un pouvoir exceptionnel qui doit être appliqué avec retenue
- Chaque décision crée une jurisprudence



Demandes d'exemption déposées par les éleveurs

Critères utilisés par la Régie

- **Le pouvoir d'exempter est discrétionnaire et seule la Régie peut l'exercer.** Il doit être interprété strictement, et réservé à des situations particulières et précises présentant un caractère exceptionnel;
- **L'exemption ne doit pas être en opposition** à l'objet de la Loi, du Plan conjoint ainsi qu'**avec l'intérêt général des producteurs et leur volonté collective;**
- L'exemption ne doit **pas avoir pour effet d'aller à l'encontre des objectifs visés par le règlement** ou la convention et **d'en réécrire le texte;**
- L'exemption **ne peut être un moyen de contourner les normes ou faire prévaloir un intérêt ou un avantage individuel;**
- L'exemption ne peut être une avenue pour faire droit ou **régulariser des situations de façon rétroactive** ou pour résoudre des problèmes liés à des choix d'affaires antérieurs;
- L'exemption est un privilège : son application peut être conditionnelle et **doit être circonscrite dans le temps afin de limiter sa portée à une durée définie**, ce qui sous-tend également qu'elle ne peut être reportée indéfiniment;
- Le **fardeau** de convaincre du bien-fondé de l'exemption **repose sur la personne qui en fait la demande.**



Étapes d'une demande d'exemption

Processus habituel

1. Envoyer une demande écrite aux EVQ
2. Analyse par les EVQ et écriture d'une lettre de redirection de votre demande à la Régie qui mentionne :
 - la raison du refus
 - l'exemption à demander à la Régie
 - la position des EVQ
3. Envoi de la demande à la Régie par le titulaire
4. Conférence de gestion
5. Décision par la Régie (les dossiers vont rarement en audiences)

Demandes d'exemption déposées par les éleveurs

Nature des demandes déposées | Poulet

• Mise à la réserve générale à la suite d'une succession (RPMMP, art. 19.1)

• Possibilité de louer plus de quotas à la suite d'un arrêt médical (2 demandes en une)

• 2 demandes de transfert hors délais à la suite du changement de la Loi concernant l'imposition des gains en capitale (RPMMP, art. 35 et autres)

• 2 demandes afin de pouvoir louer temporairement plus de 40 % à titre de locataire (RPMMP, art. 37.3)

• Demande en lien avec une force majeure (RPMMP, art. 91)

• Faire reconnaître la conformité du matériau des balcons existants et permettre la construction des balcons manquant dans le même matériau + 1 autre demande pour avoir un délai passé le 8 décembre (CMMP, 9.01A)

• Demande de fusion de quota, de transfert hors délais et possibilité de louer plus de quotas à la suite de la transaction (quota flottant)



Demandes d'exemption déposées par les éleveurs

Nature des demandes déposées | Dindon

- ① • Demande en lien avec l'influenza aviaire
- ① • Demande de fusion de coopérative





AGIR ENSEMBLE POUR
UN AVENIR DURABLE

Merci !

Coordonnées des EVQ

Pour les **Transferts** de quota :

450 679-0540, poste 8251

Transfert.evq@upa.qc.ca

Pour les **Opérations** :

450 679-0540, poste 8799

evqContingement@upa.qc.ca

Pour l'équipe **Terrain** :

evqterrain@upa.qc.ca

